

COMMUNE DE SAINT-FLOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025
DELIBERATION N°26/05/2025-118

Conseillers en exercice : 29 L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six Mai, à dix-neuf heures, le
Présents : 18 Conseil Municipal de la Commune de SAINT-FLOUR s'est réuni en
Absents représentés : 5 séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation
Absents excusés : 6 légale, sous la présidence de Monsieur Philippe DELORT, Maire.
Votants : 23

Étaient présents :

M. Philippe DELORT, Maire, M. Eric BOULDOIRES, MME Marie PETITIMBERT, M. Frédéric DELCROS, MME Annick MALLET, M. Jean-Pierre JOUVE, MME Bonnie DELEPINE, M. Jérôme GRAS, MME Florie PAROU, Adjoints,
MM. Jean-Claude PRIVAT, Jean-Luc PERRIN, Christian GRENIER, MMES Emmanuelle NIOCEL-JULHES, Maryline VICARD, MM. Yannick MOURET, Marc POUUNET, Bruno TEISSEDDRE, MME Christiane MEYRONEINC, Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

M. Nicolas FERNANDEZ par M. Eric BOULDOIRES,
M. Géraud DELPUECH par M. Jérôme GRAS,
M. Tarek EL MAROUANI par M. Philippe DELORT,
MME Martine GUIBERT par M. Bruno TEISSEDDRE,
MME Marie Pierre MURAT par M. Marc POUUNET.

Absents excusés :

MMES Patricia RENAUD, Corinne AMAT, Mathilde BOUT, Marine NEGRE, Nathalie LESTEVEN,
M. Jonathan LAROUSSINIE.

Madame Florie PAROU a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le **05 JUIN 2025**
et que la convocation avait été faite et publiée le 20 Mai 2025.

Le présent extrait a été transmis le **27 MAI 2025**
à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR.

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT

RAPPORTEUR : Madame Éric BOULDOIRES

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

VU le budget ;

VU le tableau des effectifs ;

CONFORMEMENT à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Rattaché au Directeur du Pôle Technique, le responsable assurera les missions suivantes :

- ✓ Piloter le service d'eau et d'assainissement en régie municipale
- ✓ Analyser et prendre en compte les évolutions dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement,
- ✓ Organiser les plannings et l'encadrement des agents, la gestion des congés et astreintes
- ✓ Faire la planification des interventions et des bons de travaux
- ✓ Assurer le suivi technique des chantiers structurants du pôle eau et assainissement, en collaboration avec le directeur du centre technique
- ✓ Piloter les interventions, participer à l'optimisation des réseaux et diriger les actions de recherches de fuites et les réparations,
- ✓ Superviser l'entretien, la maintenance et l'évolution des réseaux,
- ✓ Déplacements en cas d'incident, y compris auprès des usagers
- ✓ Responsable de la télésurveillance des ouvrages d'assainissement et d'eau potable,
- ✓ Rédaction du rapport annuel du pôle Eau et Assainissement (RPQS),
- ✓ Gérer le budget du pôle Eau et Assainissement en collaboration avec le Directeur du Centre Technique, préparer les éléments et définir les besoins,
- ✓ Assurer l'interface technique avec les partenaires institutionnels (DDT, agence de l'eau, Syndicats...) et faire les déclarations,
- ✓ Conseiller les élu(e)s et la direction, et les alerter sur les risques techniques, juridiques, sanitaires et environnementaux liés aux projets,
- ✓ Evaluer les besoins, élaborer le cahier des charges techniques, et analyser les offres des prestataires,
- ✓ Gérer les contrats avec les prestataires,
- ✓ Elaborer des propositions et des scénarios d'actions en matière de ressources en eau,
- ✓ Coordonner et instruire des projets et études de recherche en eau,
- ✓ Accompagner la démarche de la création d'un syndicat de l'eau et de l'assainissement,
- ✓ Intervenir sur les réseaux d'eau (y compris astreinte),
- ✓ Veiller au respect des normes environnementales,
- ✓ Veiller au respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'ingénieur.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, qui permet aux collectivités territoriales lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code, engagement d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite de 6 ans.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

La rémunération est fixée sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs : indice brut 821 – indice majoré 678.

Enfin, compte tenu de la responsabilité et de la disponibilité demandées au candidat, il est proposé de faire bénéficier cet agent du régime indemnitaire applicable au personnel de la filière technique, grade des ingénieurs territoriaux, à savoir le RIFSEEP, ainsi que de l'indemnité d'astreinte de décision filière technique.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après avoir délibéré,

- CREE le poste de responsable du service Eau et Assainissement à temps complet pour une durée de 3 ans renouvelable, relevant du cadre d'emploi des ingénieurs dans les conditions décrites ci-dessus,

- DECIDE DE FAIRE BENEFICIER cet agent du régime indemnitaire applicable au personnel de la filière technique, grade des ingénieurs territoriaux, à savoir le RIFSEEP, ainsi que de l'indemnité d'astreinte de décision filière technique,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à ce recrutement.

POUR : 23 voix

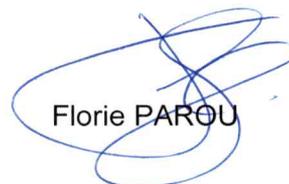
Ainsi délibéré en séance ordinaire les jour, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,



Philippe DELORT

L'élu secrétaire de séance,



Florie PAROU

De: notifascl@fast.efast.fr
Envoyé: mardi 27 mai 2025 16:56
À: SECRETARIAT Ville de Saint-Flour
Objet: Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 26-05-2025-118

'.: Notification FAST :

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 26-05-2025-118, télétransmis par Sarah COSTEROUSSE. Il porte le numéro d'identifiant unique : 015-211501879-20250527-26-05-2025-118-DE.

Informations sur l'acte

Numero : 26-05-2025-118

Objet : Création d'un poste de responsable du service Eau et Assainissement

Date de décision : 27/05/2025

Date de transmission : 27/05/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique / 4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

FAST

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>